

**Commission de Suivi de Site**  
 Pour le centre de traitement de déchets du syndicat mixte de  
 traitement et de valorisation de déchets SMITVAD pour les sites situés  
 sur les communes de Brametot, de Crasville-la-Rocquefort et de  
 Grainville-la-Teinturière et exploité par Valor'Caux

**Compte rendu de la réunion  
 du 08 novembre 2021**

rédacteur

version

Ludovic LESAGE

1

Présents :

ALIGNY	Jean-François	Maire de Brametot
DELEPINE	Jacques	Directeur du SMITVAD
DEPIERRE	Bruno	DUI Valor'Caux
DUBUS	Fabrice	Président du SMITVAD
FERMENT	Jean-Marie	Vice président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
GITZHOFER	Emilie	DREAL Normandie
GUEYDAN	Alain	Sous-Préfet de Dieppe
HOUSSAYE	Monique	Adjointe au Maire de Vénestanville
HUART	Christophe	DREAL Normandie
LE BAMERS	Gwendoline	MIRSPAA
LE BOUARD	Jérôme	ARS
LEFORESTIER	Edouard	Maire de Tocqueville en Caux
LEMAIRE	David	Sous-préfecture de Dieppe
LESAGE	Ludovic	DUO Valor'Caux

La séance est ouverte par monsieur le Sous-Préfet à 14h30.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Ludovic LESAGE (VALOR'CAUX).

Compte rendu de la C.S.S. du 21 avril 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## Présentation VALOR'CAUX par Monsieur LESAGE - focus sur les envols et faits marquants depuis la dernière CSS.

- **Procédure de gestion des envols :**

Depuis le mois de mai 2021, les apports externes sont systématiquement interdits sur l'ISDND lors de prévisions de rafales de vents > 70 km/h par Météo France, ce qui s'est produit 9 fois depuis le mois de mai.

La nouvelle station météorologique installée au point culminant de l'ISDND a permis de valider cette procédure organisationnelle.

Aucun apport externe n'a eu lieu lors de rafales de vents enregistrées supérieures à 50 km/h.

Les participants conviennent que le sujet des envols s'est amélioré, notamment depuis la mise en place de cette procédure.

En complément, Valor'Caux se dote actuellement d'une remorque attelée à un tracteur pour permettre de vider les refus de l'UMOM "à plat" directement sur le casier lors d'épisodes venteux. L'objectif est d'atteindre le zéro déchargement au quai lors des épisodes de forts vents.

Monsieur le Sous-Préfet demande à veiller au strict respect de cette procédure.

Une proposition de modification de l'arrêté préfectoral sera faite en Coderst pour prendre en compte cette procédure tenant compte des prévisions météorologiques.

- **Présentation des travaux de création du casier C4A7** débutés en août 2021.

La fin de l'exploitation du casier C4A5 est prévue à l'été 2022.

Madame HOUSSAYE, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Venestanville, fait remarquer que 5 à 6 tonnes à lisier se sont directement branchées sur le poteau incendie du réseau Doudeville pour aller ensuite sur le chantier, sans prévenir le syndicat d'eau comme cela lui a été confirmé par Monsieur Robert VEGAS, 9<sup>ème</sup> vice-président de la CC Terroir de Caux en charge de l'eau, de l'assainissement, du GEMAPI et du SPANC. Mme HOUSSAYE explique également qu'elle ne disposait plus de l'accès à l'eau courante à son domicile.

Monsieur le sous-préfet demande à ce que ces faits ne se reproduisent pas et que si besoin il y a, cela se fasse sans désagrément pour les riverains. M. Le sous-préfet demande également à ce que soit établie une programmation sur les prises d'eau dont a besoin le chantier.

Monsieur DUBUS, président du SMITVAD, rappelle qu'il est strictement interdit de procéder à des prises d'eau sur les poteaux incendie, que ces faits sont constitutifs d'une anomalie appelant des investigations.

## Présentation DREAL par Monsieur Huart de l'Arrêté préfectoral du 08/10/2021.

- **Présentation des modifications apportées à l'arrêté cadre :**

- Nuisances olfactives : en cas de coupure de courant l'exploitant s'engage à assurer à minima le traitement du biogaz via la torchère par une mesure organisationnelle d'astreinte ;
- Impact visuel : demande de modifier le stationnement des engins ;

- Lutte contre les envols de déchet : interdiction de vidage au quai lors de forts vents ;
- Eaux souterraines : trois piézomètres à reboucher et création d'un Pz8 entre l'ISDND et le point de captage d'eau potable de Fontaine Le Dun ;
- L'arrêté Préfectoral intègre les modifications des rubriques ICPE, le dossier réexamen IED, les nouveaux Arrêtés Ministériels et les anciens Arrêtés Préfectoraux.

Monsieur le Président du SMITVAD souligne sans remettre en cause l'implantation du piézomètre n°8, que lors de la dernière campagne d'analyse des eaux souterraines, il n'a pas été constaté d'anomalie mercurielle.

Monsieur LEFORESTIER, Maire de Tocqueville en Caux, signale qu'il y a toujours des odeurs en fonction de la direction des vents malgré ce nouvel Arrêté Préfectoral.

Monsieur DEPIERRE rappelle que malgré le tri au niveau de l'UMOM, il reste toujours une faible partie de fraction organique au niveau des refus et que le stockage de ces derniers a fait l'objet d'une autorisation réglementaire.

Monsieur le Président DUBUS précise que le syndicat travaille pour éviter la constitution du casier 5 sur le site de Brametot. La solution envisagée est de pouvoir dédier le centre de stockage uniquement aux encombrants ménagers et à une fraction des refus. Pour ce faire, une partie des refus de l'usine serait valorisée dans une installation de valorisation énergétique.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle le travail de l'État dans le cadre de l'économie circulaire afin de réduire les apports en installation de stockage de déchets ultimes. En conséquence, les solutions envisagées par le SMITVAD devront répondre à cette exigence.

### **Point sur les tonnages entrants (SMITVAD / Valor'caux) à fin octobre :**

Tonnages entrants OM UMOM	<b>27260</b>
Tonnages entrants BIO UMOM	<b>6446</b>
Tonnages entrants DÉCHETS VERTS	<b>4444</b>
Tonnages entrants Encombrants ISDND	<b>6326</b>
Tonnages entrants DR ISDND	<b>7066</b>
Tonnages entrants Matériaux Recouvrement ISDND	<b>613</b>
Tonnages entrants refus UMOM à l'ISDND	<b>19169</b>

Le tonnage entrant d'Ordures Ménagères à l'UMOM est projeté à 32 660 tonnes en 2021.

Monsieur LEFORESTIER remarque que les Déchets Résiduels ne proviennent pas du périmètre du SMITVAD et que ce sont les déchets hors SMITVAD qui conduisent à une hausse. Il s'interroge également sur la réduction des matériaux de recouvrement.

Monsieur DEPIERRE précise que les apports de déchets ultimes non dangereux sont en conformité avec l'Arrêté Préfectoral et la Délégation de Service Public.

Monsieur le Sous-Préfet ajoute que pour le cas des matériaux de recouvrement, ce n'est pas la volumétrie qui compte mais une obligation de résultat. Monsieur le Sous-Préfet ne se focalise pas sur la quantité des matériaux employés, mais sur l'efficacité et l'obligation de résultat du recouvrement en fonction des connaissances scientifiques et des technologies actuelles.

Monsieur le Président DUBUS fait remarquer, sur les tonnages d'ordures ménagères, que suite aux modifications des contours des communautés de communes résultant de la loi Notre, et la perte de tonnages en résultant, de nouveaux apports de Falaise du Talou et Dieppe Maritime ont été autorisés sur l'Unité de traitement de VALOR'CAUX par l'Arrêté Préfectoral de 2018.

Avec l'aboutissement du contentieux, et le retour des tonnages des communes initialement adhérentes, les apports de 2021 vont dépasser de moins de 10% la valeur limite de l'AP.

Les 30 000 tonnes de l'AP initial étaient définies sur la base d'une réduction des tonnes de déchets par habitant sur un périmètre donné, ce qui est bien le cas à périmètre constant. Cependant, ce périmètre est à présent élargi et il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ce nouveau périmètre du SMITVAD, pour redéfinir le tonnage annuel autorisé.

L'augmentation des apports à l'entrée de l'usine ne modifie en rien les volumes annuels de stockage encadrés par l'Arrêté Préfectoral de même que les capacités totales autorisées. Les capacités de l'ISDND ne sont de toute manière pas extensibles, et le SMITVAD a engagé une démarche au côté de l'exploitant pour ne pas édifier le casier 5 et éviter 300 000 tonnes de stockage.

Par conséquent, cette légère augmentation ne vient pas à l'encontre de la volonté et des objectifs des services de l'Etat partagés par le SMITVAD.

Monsieur DEPIERRE précise que les tonnages de refus générés par ces tonnes supplémentaires sur l'UMOM seront compensés par une diminution arithmétique des apports de Déchets Résiduels.

Monsieur LEFORESTIER souligne que la projection à fin 2021 de 39700 tonnes de déchets enfouis est en hausse par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la réduction du stockage de déchets portée par les orientations politiques demeure un impératif.

Monsieur le Sous-Préfet demande des éléments concrets chiffrés amenant la preuve d'un impact favorable sur la réduction du stockage et l'augmentation de la valorisation des déchets pour que les services de la DREAL puissent statuer sur la recevabilité de cette demande.

Monsieur le Président DUBUS s'engage à consolider l'argumentaire sur l'aspect tonnage par l'envoi d'une note à la DREAL et assure de nouveau sa volonté de réduire le stockage sur l'ISDND de Brametot pour éviter de créer le casier n°5 en privilégiant des filières de valorisation énergétique par exemple.

Madame LE BAHERS, de la MIRSPAA, demande quelle est la quotité de vide de fouille sur le casier n°4. Il lui est répondu que celle-ci est légèrement inférieure à 300 000T ce qui laisse une marge d'exploitation de 7 à 8 ans au regard du rythme d'exploitation actuel.

Monsieur le président DUBUS déclare qu'il faut commencer dès l'année prochaine à détourner 8 à 9000T de refus qui viendront en moins sur le centre de stockage avec la suppression des DIB ce qui permettra de ne pas remplir le casier jusqu'à la fin de la délégation.

Monsieur le sous-préfet indique qu'il serait, sémantiquement parlant, plus approprié de dire « réduire » les entrées plutôt que les « détourner ». Il précise en suite qu'il faut réduire les entrées via des filières de valorisation et de retransformation dans le cadre de l'économie circulaire.

La séance est ensuite close après qu'il ait été porté à la connaissance de l'assemblée que le calendrier électoral du premier semestre 2022 ne permet pas de fixer dès aujourd'hui la date de la prochaine commission de suivi de site.